

Règlement de l'animation commerciale organisée

Samedi 3 et dimanche 4 octobre 2020

L'Union du Commerce Douaisien, (UCD, Union des commerçants douaisiens) dont le bureau est situé au 51 place du Barlet à DOUAI organise en partenariat avec la Ville de DOUAI, une animation commerciale permettant de gagner des bons d'achats par tranches d'achats détaillées ci-dessous chez les commerçants de la ville de Douai et ce pour mettre en avant et soutenir les commerces douaisiens.

L'animation sera ainsi nommée :

« 48 heures de + pour acheter à Douai »

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attribution et d'utilisation des bons d'achat offerts par la ville et ce dans la limite de l'enveloppe financière de la Ville fixée à 25.000 €.

Principes de l'animation

L'animation consiste à récompenser les clients, sous forme de bons d'achat uniquement utilisables **les samedi 3 et dimanche 4 octobre 2020** (pour les commerçants douaisiens ayant fait le choix d'ouvrir au public, ce dimanche 4 octobre 2020).

* Les Magasins LECLERC, MATCH, CARREFOUR MARKET, PICARD, LIDL, ALDI, CARREFOUR CITY, CARREFOUR CONTACT, les stations essence, les produits pharmaceutiques, optiques, audioprothèses et le tabac cigarettes, cigarettes électroniques et cigares ne sont pas concernés par cette animation commerciale.

Date, lieu et déroulement de l'opération

L'animation commerciale se déroulera les samedi 3 et dimanche 4 Octobre 2020.

Les bons d'achat seront remis par des membres bénévoles de l'UCD à 3 endroits différents:

- Rue de Paris de 10h à 18h **uniquement** le samedi
- Rue Saint Jacques de 10h à 18h **uniquement** le samedi
- Kiosque Place d'armes de 10h à 19h samedi et dimanche 11h à 17h

Modalité d'obtention des bons d'achat offert par la Ville de Douai

L'offre commerciale s'adresse à tous clients ayant effectué des achats d'un **montant minimum par ticket de caisse de 25 € d'achat et plafonnés à un maximum de 250 €.**

Les clients auront la possibilité, de se voir remettre un ou plusieurs bons d'achat, selon les tranches d'achats prévues sur présentation du ticket de caisse indiquant l'enseigne du commerce et le montant de leurs achats et la date du jour.

La valeur du bon d'achat sera proportionnelle au montant du ticket de caisse présenté, et en fonction des tranches d'achats figurant sur le tableau qui suit.

Valeur des bons d'achat :

À partir de 25 € d'achat le client se voit remettre 1 bon d'achat de 5 €

À partir de 50 € d'achat, il se verra remettre 2 bons d'achat de 5 €

À partir de 75 € d'achat, il se verra remettre 3 bons d'achat de 5 €

À partir de 100 € d'achat, il se verra remettre 4 bons d'achat de 5 €

À partir de 125 € d'achat, il se verra remettre 5 bons d'achat de 5 €

À partir de 150 € d'achat, il se verra remettre 6 bons d'achat de 5 €

À partir de 175 € d'achat, il se verra remettre 7 bons d'achat de 5 €

À partir de 200 € d'achat, il se verra remettre 8 bons d'achat de 5 €

À partir de 225 € d'achat, il se verra remettre 9 bons d'achat de 5 €

À partir de 250 € d'achat, il se verra remettre 10 bons d'achat de 5 €

Précisions relatives aux tickets de caisse ou factures

- Pas de cumul de tickets possible.

- L'attribution de bons d'achat ne sera possible que ticket par ticket compris entre 25 € et plafonnés à 250 €) dans la journée du samedi 3 et dimanche 4 octobre chez les commerçants douaisiens autorisés par le présent règlement (*voir restrictions).

- Il est convenu que les tickets de caisse présentant une remise commerçant ou l'utilisation de bons d'achats déduit du montant total, seul le montant payé sera pris en compte.

Exemple : achat 100 € payé avec 80 € cb + 20 € bons d'achats ou remise propre au magasin, **seuls les 80 €** seront pris en compte et récompensés en bons d'achats suivant les tranches établies.

- Les factures ou tickets de caisse présentés sur écran de téléphone ne seront pas pris en compte.

- **Pour être acceptées**, les factures **manuscrites** devront être conformes à la législation à savoir :

être numérotée, datée, signée et comporter les références du commerçant n°siret, n° tva, adresse, mode de paiement.

Précisions relatives aux bons d'achat et à leur utilisations

Les bons d'achat ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature.

Les bons d'achat obtenus seront utilisables au choix : **uniquement** les samedi 3 ou dimanche 4 octobre 2020.

L'UCD se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'opération.

L'UCD ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte des bons d'achat.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est de la compétence de l'UCD.

Si d'aventure, un fort engouement de l'opération commerciale impliquerait l'épuisement prématuré de l'enveloppe de 25 000 € en bons d'achat, l'opération se verrait alors écourtée de fait.

Responsabilité

L'UCD ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente animation commerciale ou en modifier les conditions.

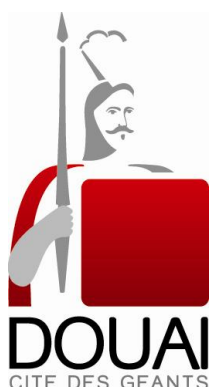
Dépôt, consultation et acceptation du règlement

La participation à cette animation commerciale implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'accueil de l'UCD, 51 place du Barlet sis à Douai. Le règlement sera consultable en ligne sur les sites ville-douai.fr et douaicommerce.com

Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution des dispositions du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.



ACHETER A DOUAI.FR